

AFFAIRES N° 15 - Renouvellement de la convention passée avec M. HUGUET pour l'exploitation en concession d'un service de pompes funèbres.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre en date du 22 Juillet dernier, M. HUGUET sollicite le renouvellement du contrat qu'il a passé avec la Commune de Saint-Denis pour l'exploitation en concession d'un service de pompes funèbres.

M. HUGUET demande que ce nouveau contrat soit établi pour une période de 5 années et qu'il soit renouvelable pour une autre période de 5 années par tacite reconduction. Ceci afin de lui permettre d'amortir le capital qu'il compte investir dans cette affaire (construction d'un bâtiment neuf dans la zone industrielle, achat de matériel neuf, etc...). Il a également procédé au réaménagement des tarifs actuellement en vigueur, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Ce projet de contrat a été soumis à M. le Receveur Municipal qui a demandé que quelques modifications y soient apportées, ce qui a été accepté par l'entrepreneur.

C'est ce nouveau projet de contrat que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen ( Voir projet de contrat en annexe ).

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : La rédaction de ce contrat n'appelle aucune observation.

Contrairement d'ailleurs à ce que l'en croit, je dois dire que l'exploitation de ce service de pompes funèbres ne laisse que peu ou pas de bénéfices à M. HUGUET.

M. MONDON donne ensuite lecture des tarifs appliqués par le concessionnaire :

" - Hors Classe .....	35.000. frs.
" - Première Classe .....	25.000. "
" - Deuxième Classe .....	18.000. "
" - Troisième Classe .....	10.000. "
" - Plombage des cercueils.....	10.000. "
" - Cercueil bois dur passé.....	10.000. "
" - Char avec porteurs, hors Classe.....	15.000. "
" - Chars avec porteurs, première Classe	12.000. "
" - Char avec porteurs, deuxième Classe..	10.000. "
" - Char avec porteurs, troisième Classe	7.000. "
" - Char seul, hors classe.....	10.000. "
" - Char seul, première Classe.....	8.000. "
" - Char seul, deuxième Classe.....	6.000. "
" - Char seul, troisième Classe.....	4.000. "
" - Cercueil bois blanc poncé.....	5.000. "

**TARIF ENFANTS :**

" - Hors Classe .....	15.000.	frs.
" - Première Classe.....	10.000.	"
" - Deuxième Classe.....	8.000.	"
" - Troisième Classe .....	5.000.	"
" - Plombage des cerceaux.....	6.000.	"
" - Cerceau bois dur poncé.....	4.000.	"
" - Cerceau bois blanc poncé.....	2.500.	"
" - Char avec porteurs, hors Classe.....	10.000.	"
" - Char avec porteurs, première Classe....	8.000.	"
" - Char avec porteurs, deuxième Classe....	6.000.	"
" - Char avec porteurs, troisième Classe...	5.000.	"
" - Char seul, hors Classe.....	8.000.	"
" - Char seul, première Classe.....	6.000.	"
" - Char seul, deuxième Classe.....	4.000.	"
" - Char seul, troisième Classe.....	2.500.	"

Pour tout service en dehors de la zone urbaine, il sera perçu une rétribution supplémentaire et forfaitaire de trois mille francs.

Le rapport ainsi que les tarifs appliqués par M.HUGUET sont mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé qui vient de lui être fait,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité le projet de contrat passé avec M.HUGUET pour l'exploitation en concession d'un service de pompes funèbres dans la ville de Saint-Denis,./.

\*  
\*  
\*  
Approuvé  
Le 5 Nov 1963  
P/ Le Préfet.  
Le Secrétaire Général  
Signé : J. Cluchaud

**LE MAIRE :** demande par ailleurs au Conseil Municipal de voter s'il le juge utile, l'achat de un ou deux "cerbillards communaux", à titre d'essai.

M. ATECTAM s'est déjà renseigné en France sur le prix pratiqué qui serait d'environ 75.000. francs par cerbillard rendu à Saint-Denis.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition à titre d'essai de deux cerbillards communaux qui seraient mis à la disposition des particuliers qui en feraient la demande.

Cette dépense sera imputée au Budget de 1964 - Article 215 -  
" Acquisition de matériel de transport ".